

SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
01600 SAINTE EUPHEMIE

COMITE SYNDICAL
Du Lundi 16 novembre 2020 à 18h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Délégués :

En exercice : 32

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Date de convocation du Comité syndical :

Le 09/11/2020

Le 16 novembre 2020, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, Michel BADOIL, Fernand BERENGUER, Jean-François CHANTELOUBE, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Gilles DEMAISON, Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF, Brigitte FROMONT (Remplaçante Bernard REY), Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Christophe HENRY, Jean-Claude LAMBERT (Remplaçant Christophe COTTAREL), Hervé ODET, Estelle MORIN, André MUT, Olivier PETIT (Remplaçant Gilles CREMET), David POMMIER.

Absents excusés : René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Emeline BAUME (Métropole Lyon), Bruno BERNARD (Métropole Lyon), Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL (Remplacé Jean-Claude LAMBERT), Gilles CREMET (Remplacé par Olivier PETIT), Patrick DECEUR (CAVBS), Ghislaine LANDE, Gérard POYET, Jean RAY, Bernard REY (Remplacé par Brigitte FROMONT), Franck ZWISLER (CAVBS).

Secrétaire de séance : Thierry DELAMARE.

Début de la séance à 18h34.

Le Président propose de désigner le secrétaire de séance tout à tour dans l'ordre de la fiche de présence.

M. Thierry DELAMARE est désigné secrétaire.

1 Approbation du Procès-verbal du 23/09/2020

Approuvé à l'unanimité.

2 Intervention de M. Marc WIRTZ, bureau d'études Réalités Environnement

Suite à la présentation de M. Marc WIRTZ.

Le Président explique que cette étude servira de base à la prise de décisions et d'un phasage par importance des travaux à réaliser en fonction du secteur et des responsabilités.

M. Christophe HENRY (St Didier de Formans) demande si cette étude constitue un préalable à la reprise du SIAH par la CCDSV comme cela a été le cas pour le SMICTOM.

Le Président précise répond que pour l'instant il n'est pas prévu une reprise par la CCDSV.

M. Bruno HENRY explique que les communes de Jassans et Genay sont membres du syndicat mais pas de la CCDSV et que donc la situation est différente de celle du SMICTOM car ce n'est pas le même périmètre. Le syndicat reste cependant lié à la CCDSV qui a une compétence GEMAPI. C'est donc une collaboration technique. Il rappelle que M. David POMMIER est également Vice-Président GEMAPI de la CCDSV.

M. Christophe HENRY évoque une collaboration pour les budgets.

Le Président explique que tout est à étudier et à phaser.

Il est demandé qui paye tous les travaux.

Le Président explique que c'est le syndicat qui dispose de son propre budget syndical qui est construit sur la base de financement de ses membres.

M. Bruno HENRY explique que chaque commune payait au syndicat directement en fonction des bassins versants hors Saône. Depuis que la CCDSV, la Communauté d'agglomération de Villefranche et la métropole de Lyon ont repris la compétence GEMAPI, ce sont elles qui payent directement le SIAH.

Le Président explique que la communauté de communes s'est substituée au syndicat pour planifier les choses.

M. Bruno HENRY explique que la CLECT a figé les montants et que la CCDSV est actuellement le plus gros financeur.

M. Quentin PORTIER explique qu'il y a eu un transfert de compétences des communes qui étaient initialement membres du syndicat vers leurs intercommunalités respectives dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI. Ces intercommunalités se trouvent, de fait, substituées aux communes en tant que membres du syndicat.

Mme Stéphanie DI RUSCIO demande quel est l'échéancier de l'étude ?

M. Marc WIRTZ explique que c'est une étude qui aurait dû démarrer plus tôt. Elle a été décalée du fait des élections et de la crise sanitaire. Il espère rencontrer les communes rapidement. Il annonce 6 mois d'études.

Le Président explique qu'il y a beaucoup d'actes administratifs à régler et qu'il y a de nombreuses difficultés.

Mme Stéphanie DI RUSCIO demande si l'étude aura pour finalité de relever un manque d'ouvrages hydrauliques sur le territoire du SIAH.

M. Marc WIRTZ explique que ce n'est pas la finalité de l'étude. L'étude BURGEAP de 2007 fixe déjà les besoins complémentaires en ouvrages hydrauliques sur le territoire. Cette étude vient compléter l'étude initiale d'IPSEAU de 1997. Il précise néanmoins que l'étude fera remonter les besoins d'entretien des ouvrages existants et les travaux nécessaires pour pallier les potentiels risques de sécurité et de dysfonctionnement des ouvrages.

Mme Estelle MORIN demande quelle sera la restitution de cette étude.

M. Marc WIRTZ explique que la restitution sera établie sous la forme :

- D'un rapport d'état des lieux, de diagnostic et de plan d'entretien et de travaux ;*
- D'un relevé cartographique SIG et d'une base de données attenantes. Cette base de données sera proposée une fois validée au SIEA pour qu'il puisse l'intégrer dans sa plateforme interactive ;*
- D'une fiche technique par ouvrage hydraulique qui permet de définir leurs différentes caractéristiques techniques.*

Il est demandé qui va se charger d'alimenter la base de données SIG à l'avenir ?

M. Marc WIRTZ répond que ce sera au SIAH d'alimenter cette base. Il devra être vigilant pour que la demande soit formulée dans les futurs marchés de prestation intellectuelle du SIAH.

M. Christophe HENRY demande si les communes pourront y accéder ?

M. Marc WIRTZ explique que c'est possible, que l'on pourra superposer cela au cadastre via l'outil du SIEA.

Mme Stéphanie DI RUSCIO demande s'il est possible d'intégrer les données récoltées dans les bases de données nationales existantes ?

M. Marc WIRTZ explique que non. Il précise que certains ouvrages seront répertoriés par l'Etat dans un champ réglementaire particulier, lié au décret digue. Il s'agit des gros ouvrages ou de ceux qui protègent un certain nombre de personnes. Certains ouvrages du syndicat entrent dans cette catégorie et il faudra fournir plus d'information pour ces ouvrages. A noter que ces ouvrages devront faire l'objet d'études complémentaires.

M. Thierry DELAMARE demande si cela pourra être lié au SIEA ?

M. Marc WIRTZ répond oui au même titre par exemple que les réseaux d'assainissement.

Le Président explique que l'objectif est de rencontrer les Maires de chaque commune dès ce début d'année, qu'il y a du travail. Un travail de fond par rapport aux responsabilités.

Nécessaire pour recenser les besoins de travaux.

Il explique que la tâche est importante et qu'il y a beaucoup de problématiques. Il évoque des dossiers non traités depuis 23 ans.

M. Marc WIRTZ explique que ces dossiers devaient passer devant le notaire et que cette étape n'a pas abouti.

Il explique qu'il faudra ré-étudier ce qui relève du syndicat, des communes des intercommunalités voire même du département dans la gestion de ces ouvrages et de la compétence.

Mme Stéphanie DI RUSCIO demande comment cela s'articule sur le plan juridique.

M. Quentin PORTIER répond que ce sont des statuts et compétences de ces entités que l'on déduira au besoin le champ de leur intervention. Il explique que l'étude permettra d'éclairer l'actif du syndicat pour savoir si cela rentre dans le cadre des compétences, si c'est justifié et d'actualité.

M. Christophe HENRY demande si l'objectif final est de refaire les statuts.

M. Quentin PORTIER explique qu'en l'état de ce que l'on sait du syndicat il est difficile de redéfinir son périmètre et que pour envisager ce qu'il sera demain il faut comprendre ce qu'il est aujourd'hui.

Le Président souligne que connaître le syndicat est un des principaux objectifs et que le syndicat est d'ores et déjà confronté à des questions interrogeant sa compétence.

Le Président explique qu'il y a beaucoup de problématiques foncières à régulariser.

Il est demandé pourquoi le syndicat n'est pas au point sur ces ouvrages alors que le cabinet Réalités Environnement accompagne le syndicat depuis près de 10 ans.

Le Président explique que le cabinet n'avait pas été missionné pour traiter le volet juridique et administratif lié aux ouvrages. Réalités Environnement était missionné pour la conception et la réalisation de ces ouvrages.

M. Bruno HENRY explique également que les notaires étaient réticents à traiter les actes relatifs à ces terrains, pour l'essentiel agricole, en raison de la faiblesse de leur prix de vente.

M. Marc WIRTZ explique que les travaux se faisaient sur la base de simples accords.

Mme Stéphanie DI RUSCIO demande ce qu'il en est en termes d'exploitation ?

M. Bruno HENRY explique que le syndicat construisait mais faisait entretenir par les communes car il n'avait pas de services pour les entretenir. C'est encore ce qui se fait en principe hormis sur quelques ouvrages.

Mme Stéphanie DI RUSCIO souligne que ce n'est qu'« en principe ».

Il est demandé si une commune peut aller entretenir un ouvrage sur le territoire d'une autre commune.

Le Président répond que ce n'est pas possible surtout en l'absence de conventionnement cela présente un gros risque en termes de responsabilité.

M. Marc Wirtz précise qu'il y a des ouvrages entretenus par les exploitants.

Mme Stéphanie DI RUSCIO demande s'il n'y aurait pas un travail à réaliser avec les communes pour s'assurer que l'entretien soit fait. L'étude peut permettre de diagnostiquer ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait.

M. Bruno HENRY s'interroge sur l'entité qui doit assurer l'entretien, le SIAH ou les communes.

Le Président constate que c'est difficile de s'assurer que les communes font l'entretien. Il constate que souvent les travaux ne sont pas faits.

M. Marc WIRTZ explique que parfois les ouvrages sur une commune protègent les communes en aval. C'est le cas notamment des 15 ouvrages présents sur la commune de Frans qui protègent la commune de Jassans-Riottier.

Mme Stéphanie DI RUSCIO dit que si le syndicat assurait lui-même l'entretien des ouvrages ce serait nettement plus efficace étant donné que ce serait mutualisé.

Le Président explique que c'est une règle à établir à l'échelle du syndicat.

M. Quentin PORTIER souligne que c'est un des intérêts de l'étude. Une fois que l'on aura inventorié les ouvrages, on pourra s'interroger sur les modalités de leur entretien.

Mme Stéphanie DI RUSCIO relève l'intérêt d'une gestion par le syndicat pour dépasser l'éventuelle mésentente entre les communes. Elle s'interroge sur la responsabilité dans le cas d'un ouvrage qui s'avérerait défaillant du fait d'une absence d'entretien. Elle rappelle l'importance de s'assurer de l'entretien des ouvrages au regard des risques qui augmentent.

Le Président explique que ce sera la responsabilité du syndicat et c'est pour cela qu'il est indispensable de disposer de plus d'information.

3 Points soumis à délibérations du Comité Syndical

3.1 Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-Président sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de Droit public regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 12,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 5,12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale qu'il est possible d'allouer résulte du calcul suivant : *Indemnité maximale du président soit 12,80% + (indemnité maximale d'un vice-président soit 5,12% X nombre de vice-présidents soit, en l'espèce, 2 vice-présidents, soit 10,24%) = 23,04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ **DE DECIDER** d'allouer les indemnités suivantes à compter du 1^{er} octobre 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif brut mensuel de l'indemnité, en euros, soumis à évolution du point d'indice	Nombre de bénéficiaire	Enveloppe indemnitaire globale allouée (Taux X nombre de bénéficiaire)	Montant indicatif total des indemnités en euros, soumis à évolution du point d'indice (Montant X nombre de bénéficiaire)
Président	12,20%	474,51	1	12,20%	474,51
Vice-Présidents	5,12 %	199,14	2	10,24%	398,28
			TOTAL	22,44%	872,79

- ✓ **DE DIRE** que les dépenses correspondant à ces indemnités de fonction sont inscrites au Budget Principal 2020 et seront inscrites sur les exercices suivants ;
- ✓ **DE CONSTATER** que le montant total des indemnités allouées (22,44%) est inférieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximum (23,04%) ;
- ✓ **DE DIRE** que les indemnités évolueront selon la variation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sans nouvelle délibération.

Le président explique qu'il a souhaité une indemnité pour les Vice-Présidents, indemnité qui lui paraît logique au vu de l'implication et du travail à accomplir.

Il rappelle le taux de 12,20% pour le Président et le taux de 5.12% pour les Vice-Présidents.

Il demande s'il y a des questions.

Devant le silence de l'assistance, il met aux voix.

La délibération est votée à l'unanimité.

3.2 Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats dans le cadre du contrôle de légalité (Annexe 1 : Projet de convention)

Le Président donne la parole à M. Quentin PORTIER.

M. Quentin PORTIER explique qu'il s'agit de deux délibérations issues de modèles de l'état destinées à permettre la télétransmission des actes et qu'elles autorisent le président POMMIER à signer la convention permettant d'organiser les modalités de cette transmission.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-3, L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH) souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, la société CERTEUROPE (gamme OMNIKLES) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services de la société CERTEUROPE (gamme OMNIKLES) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **DE DONNER** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le SIAH et la société CERTEUROPE (Gamme OMNIKLES) ;
- **DE DESIGNER** M. David POMMIER, Président et M. Didier ALBAN, 2^{ème} Vice-Président, en qualité de responsables de la télétransmission.

3.3 Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires du contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-3, L 2131-1, L 3131-1 et L 4141 1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
- La complétude des actes budgétaires transmis ;
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité;
- **DE CONFIRMER** l'utilisation de la plateforme de télétransmission OK-Actes proposée par l'opérateur CERTEUROPE (gamme OMNIKLES);
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

4 Questions diverses

Le Président demande aux délégués de saisir le SIAH par l'intermédiaire de la CCDSV sur le volet prévention des inondations lors de l'étude des documents d'urbanisme.

M. Bruno HENRY évoque les créations et révisions de PLU.

M. Thierry DELAMARE demande dans quel cadre le SIAH pourrait être consulté lors de la révision des PLU.

Le Président indique que la CCDSV fait partie des personnes morales associées lors de la révision des PLU. La CCDSV pourra faire le lien avec le SIAH si des questions relèvent des enjeux inondations et ruissellement issus de bassins agricoles.

M. Thierry DELAMARE demande si un accompagnement technique sur le terrain ou par le biais de réunion peut être fait lors de questions relatives aux inondations ou aux ruissellements.

Le Président indique que le SIAH peut être sollicité dans ce cadre. La CCDSV assure d'ores et déjà le suivi technique lors des révisions des PLU et fera le relai avec le SIAH lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Le Président dit que la prochaine réunion du comité syndical se tiendra à la salle des fêtes de Sainte Euphémie que la Préfète en sera informée conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le comité est clos à 19h41.

**Le Secrétaire,
Thierry DELAMARE**



**Le Président,
David POMMIER**

